

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur Jean-François MUGUAY, Maire, pour le compte de la Commune de LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement sur le parking sis à l'arrière du collège R. Loewy pour l'installation d'un véhicule et d'une remorque à l'occasion du Marché de Noël le samedi 23 décembre 2017.

CONSIDERANT que des mesures doivent être prises pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité des usagers de la route.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les places de parking sis à l'arrière du collège R. Loewy Rue de la Font aux Moines du vendredi 22 décembre à 7 h 00 au samedi 23 décembre à minuit.

Article 3 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par les Services Techniques Municipaux et sous leurs responsabilités, en particulier des panneaux « Défense de stationner » et des barrières.

Article 4 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix-huit décembre deux mille dix-sept.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,

- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,

Le Maire,



Jean-François MUGUAY